



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/014

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :	Annule et remplace Arrêté Municipal N° 2023/PM/001 Prolongation Arrêté Municipal N° 2022/112/PM Parking MJC – Rue des Horts Pour la période du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame Marion LAGRANGE en date du 12 décembre 2022,

VU l'effondrement des appartements de la bâtisse situé au 8^E et 8^F Rue des Horts à POUSSAN en date du 14 janvier 2021,

VU l'arrêté municipal N°2021/020/PM en date du 14 janvier 2021 relatif à la fermeture de la Rue des Horts à POUSSAN (34560),

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les propriétaires des garages situés au 21 et 23, Rue des Horts sont dans l'impossibilité de rentrer et de sortir librement leurs véhicules suite à l'effondrement des maisons et ainsi de répondre à la requête du médiateur de la République,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du dimanche 01 janvier 2023 et ce, jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, les deux premiers emplacements de stationnements situés à gauche après le porche du parking MJC sont réservés aux véhicules immatriculés :

- EV-927-AN
- DR-797-BE

Article 2 – Tout véhicule stationné sur ces emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et sans préavis, aux dates et lieux précités à l'article 1.

Publié numériquement, le : 18/04/2023

Article 3 – Cet arrêté est affiché au droit des emplacements réservés.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 17/04/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

